



Département du Bas-Rhin

SIVOS « LES JARDINS DE L'ABBAYE »

Arrondissement de Saverne

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIC DU COMITE SYNDICAL DU 13 MARS 2024

PRESIDENT : M.AIME DANGELSER

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS : 11

ABSENTS : 11

ABSENTS EXCUSES : 6

DATE DE CONVOCATION : 23/02/2024

SECRETAIRE DE SEANCE ELU : KUNTZ DAVID

NOMBRE DE VOTANTS PRESENTS A LA SEANCE : 8/ 11 – LE QUORUM EST ATTEINT

MEMBRES PRESENTS : OELSCHLAEGER GABRIEL, CAPINHA JOSE, GEORGER FREDERIC, HUSSER CEDRIC, KALCK CHRISTOPHE, BOHL BRIGITTE, KUNTZ DAVID, DANGELSER AIME, LERCH JOSEPH, SEVERIN JUSTINE, DAUL HELENE.

MEMBRES EXCUSES : VITORINO CLARISSE, BUCHEL VIRGINIE, SCHORR GUILLAUME, WEIL JEAN CLAUDE, RICHART CELINE, SAUER PASCAL.

PROCURATION : SCHORR GUILLAUME DONNE PROCURATION A DAUL HELENE.

LA SEANCE EST OUVERTE A 19H, AVEC UN MOT D'ACCUEIL DU MAIRE DE REUTENBOURG, GEORGER FREDERIC.

MONSIEUR HUSSER S'EST CHARGE DE LA MISE EN PLACE DE L'ENSEMBLE DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA PROJECTION DU BUDGET.

ORDRE DU JOUR

- 2024-01 Désignation du secrétaire de séance
- 2024-02 Approbation du PV du 22 Novembre 2023
- 2024-03 Compte de gestion 2023
- 2024-04 Approbation du CA 2023
- 2024-05 Affectation du résultat 2023
- 2024-06 Budget Primitif 2024
- 2024-07 Ressources Humaines : Prime de pouvoir d'achat
- 2024-08 Divers
- 2024-09 Informations

2024-01 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Désigne

- M. KUNTZ DAVID comme secrétaire de séance.

2024-02 - Approbation du PV du 22 Novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 22 Novembre 2023 a été adressé aux membres du Comité Syndical avant la présente séance.

Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité dans la forme et la rédaction proposées.

2024-03 - Compte de Gestion 2023

Le Vice-Président présente le Compte de Gestion 2023 du Trésorier Comptable de Saverne.

Le Comité Syndical, constatant que le Compte de Gestion 2023 est en tout point exact et conforme au Compte Administratif 2023,

- **Décide, à l'unanimité,
D'adopter ce Compte de Gestion.**

2024-04 Approbation du compte administratif 2023

Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Vice-président, présente le compte administratif de l'exercice 2023.
Le Comité syndical, en l'absence du Président Aimé DANGELSER, s'étant retiré pour le vote,

Approuve à l'unanimité le Compte Administratif aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	492 423,59 €
	Recettes de fonctionnement	990 193,73 €
	Excédent Total	497 770,14€
Section d'investissement	Dépenses d'investissement	290 496,60€
	Recettes d'investissement	259 351,14 €
	Déficit d'investissement	-31 145,46 €.

Restes à réaliser à reporter en N+1 0€

- **Le Comité Syndical après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2023

2024-05 – Affectation du Résultat 2023

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Aimé DANGELSER, Président, à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

- **Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	31 145,46 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement (ligne 002)	466 624,68 €

2024-06 Budget Primitif 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2024 proposé par Monsieur le Président et qui se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	993 750,68€
Recettes de fonctionnement	993 750,68€
Dépenses d'investissement	535 537,69€
Recettes d'investissement	535 537,69€

Pour rappel la participation des communes :

VU le Budget Primitif 2024,

VU les effectifs des élèves au 1^{er} janvier 2024

VU les chiffres de l'INSEE

Le comité syndical définit les participations dues par les communes au SIVOS pour l'année 2024 comme suit :

- 900€ par élève ressortissant de la commune
- 47€ par habitant de chaque commune

Le versement sera demandé de façon trimestrielle à chaque début de période.

- **Le Comité Syndical après en avoir délibéré,**

Décide d'adopter le budget primitif 2024 à l'unanimité.

2024-07 Ressources Humaines : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 Janvier 2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminée en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

➤ Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE,

Article 1^{er} : D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € / (Max : 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € / (Max : 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€ / (Max : 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€ / (Max : 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€ / (Max : 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€ / (Max : 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€ / (Max : 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois et doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions

individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

2024-08 DIVERS

- 2024-08) - 1 Devis escalier cycle 03 : 2310€ HT
- 2024-08) - 2 Devis pavage cycle 03 : 1640€ HT
- 2024-08) - 3 Devis charpente : 2 812.70€ HT
- 2024-08) - 4 Devis menuiserie cycle 01 : 142,20€ HT
- 2024-08) - 5 Devis Enrobés et pavage : 480€ HT
- 2024-08) - 6 Devis Tables X 6 Cycle 01 : 4 160,12€ HT
- 2024-08) - 7 Devis Chaises X 10 Cycle 01 : 943,71€ HT
- 2024-08) - 8 Devis Plaque induction Cycle 01 : 420€ HT
- 2024-08) - 9 Devis Frigo cycle 01 : 679,90€ HT

- **Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,**
- De valider l'ensemble des devis présentés.
- De charger le Président des formalités administratives et comptables s'y afférent.

2024-09 Informations

2024-09) Préparation d'un dossier à soumettre auprès du CST concernant la mise en place d'un Compte épargne temps (CET).

2024-09) Le CST a rendu un avis défavorable concernant le dossier de revalorisation de la participation employeur pour la prévoyance.

2024-09) Remise en état au cycle 03 des faitières, des tuiles ainsi que des joints au niveau de la tourelle.

2024-09) L'interphonie au niveau de la maternelle n'est pas encore fonctionnelle.

2024-09) Vu les effectifs de l'école en baisse constante, une fermeture de classe est sûrement à prévoir pour la rentrée 2024/2025.

2024-09) La collectivité dispose actuellement de locaux libres pour accueillir une éventuelles seconde classe ULIS si l'inspection académique en fait la demande.

2024-09) Les défibrillateurs ont été mis en place sur les 3 sites et une formation sera à prévoir.

2024-09) La collectivité émet un avis favorable à l'achat de trousse de secours pour chaque classe sous réserve de crédits budgétaires suffisant.

2024-09) En ce qui concerne le SMA, il sera de plus en plus difficile de trouver du personnel qualifié car la rémunération est moindre par rapport à l'antériorité. L'assemblée délibérante propose de prendre en charge l'amplitude financière manquante. Une réflexion en ce sens est à mener.

La séance est levée à 21h05

La secrétaire de séance, David KUNTZ.

